



## RÈGLEMENT

### Mise à disposition ponctuelle de matériels pour un évènement

#### 1- BÉNÉFICIAIRES

Tout organisateur de manifestation se déroulant sur le périmètre\* (90 communes) d'intervention du SIMER pourra bénéficier de l'assistance du SIMER pour la réduction et la gestion de ses déchets.

#### 2- MODALITÉS DE RÉSERVATION DE MATÉRIELS (cf. ANNEXE 1)

- La demande de matériels doit être réalisée deux mois avant la manifestation. En deçà de ce délai, le SIMER ne sera peut-être pas en mesure de répondre favorablement aux besoins du demandeur.
- Les besoins de l'organisateur seront estimés conjointement avec le SIMER.
- Une offre de service sera proposée par le SIMER, et devra être retournée signée par le contractant dans les meilleurs délais, au moins 2 semaines avant l'événement.

#### 3- TRANSPORT ET MISE EN PLACE DES MATÉRIELS

- Les transports aller/retour des matériels sont assurés par le SIMER mais peuvent être réalisés par l'organisateur s'il en fait la demande.
- Un état des lieux des matériels sera établi au moment de la livraison et de la restitution.

#### 4- COLLECTE DES DÉCHETS

- La date de collecte des déchets sera établie par le SIMER et indiquée à l'organisateur.
- Les conteneurs seront placés par le contractant, en un ou des lieux visibles et sur un lieu accessible par les véhicules de collecte, tel que défini avec le SIMER.

#### 5- RESTITUTION DES MATÉRIELS

- L'organisateur veillera à rendre les matériels au SIMER, vides et nettoyés (sinon facturation d'une prestation de lavage).
- En cas de détérioration ou perte de matériel, le contractant devra indemniser le SIMER selon les tarifs précisés en annexe 2.

#### 6- PRIX ET FACTURATION

Les tarifs des prestations sont fixées annuellement par délibération du comité syndical du SIMER (disponibles sur notre site internet).

Une facture sera adressée à l'organisateur à l'issue de la prestation. Le règlement devra s'effectuer dans les 30 jours suivant l'émission de la facture

#### 7- SENSIBILISATION

##### a. INFORMATION DES ORGANISATEURS

- Les organisateurs bénévoles, particulièrement ceux œuvrant dans les buvettes ou stands de restauration sont informés de la nécessité de respecter les consignes de tri et devront être aptes à renseigner le public sur le tri des déchets pendant la manifestation.
- Le SIMER peut, sur demande du contractant et dans la mesure de ses disponibilités, intervenir lors des réunions de préparation de la manifestation pour exposer et expliquer les consignes de tri.
- Les participants d'entreprises privées (restaurateurs, traiteurs, professionnels,...) doivent participer au tri des déchets.

**b. INFORMATION DU PUBLIC**

Les consignes de tri (supports fournis par le SIMER) seront affichées et/ou mises à disposition du public par l'organisateur.

### **ANNEXE 1 – délais de traitement des demandes**

Demande initiale de l'organisateur	J-60
Evaluation des besoins	J-30 & J-15
Proposition de service par le SIMER	J-15
Acceptation par l'organisateur	J-10
<b>MANIFESTATION</b>	<b>J</b>

### **ANNEXE 2 – Tarifs en cas de dommage ou perte de matériels**

Matériels	Montant facturé en cas de dommages ou de perte
<b>Totem de tri</b>	<b>500 € HT</b>
<b>Bac 2 ou 4 roues (différents volumes)</b>	<b>100 € HT</b>
<b>Couvercle (différentes tailles)</b>	<b>20 € HT</b>
<b>Cuve (différents volumes)</b>	<b>60 € HT</b>
<b>Roue (différentes tailles)</b>	<b>15 € HT</b>

### **Tarifs en cas de**

TOTEM DE TRI	Montant facturé en cas de
<b>Non restitution des composants (chiffonnette, sac de lestage, vaporisateur, clé de maintien</b>	<b>10 € HT/le composant</b>
<b>Housse du totem de tri</b>	<b>130 € HT/la housse</b>
<b>Retard pour la restitution</b>	<b>10 € HT/jour</b>